



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°35/2022 du Conseil communautaire Séance du 07 Février 2022

Date d'envoi de la convocation = 1^{er} février 2022

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à quatorze heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Cazerne à Pont-Saint-Esprit, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Catherine CHANTRY, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Patricia CHENEL, Cédric CLEMENTE, Michel COULLOMB, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Robert GAUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Florian REYROLLE, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Justine ROUQUAIROL, Vincent ROUSSELOT, Muriel ROY-CROSS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulrich BERANGERE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian BAUME, Dominique ASTORI à Guy AUBANEL, Pascale BORDES à Alain POMMIER, Michel CEGIELKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Christine CLERC à Claire LAPEYRONIE, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Benjamin DESBRUN à Vincent ROUSSELOT, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, André LOPEZ à Jean Christian REY, Corinne MARTIN à Alain POMMIER, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Jennifer OBID à Christine MUCCIO, Patrick PANNETIER à Florian REYROLLE, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU

Absents : Sébastien BAYART, Fred MAHLER, Philippe PAQUIER

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

Objet : Avenant n°6 - Contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs – Respect des principes de la République.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3111-9 du Code des Transports,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ,

Vu la délibération n° 78/2019 du 27 juin 2019 qui a mis en place la convention de service public pour l'exploitation du service de transport de voyageurs, pour une durée de huit ans à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avenant n°6 joint en annexe de la délibération,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est autorité organisatrice de mobilité dans le périmètre territorial défini dans ses statuts,

Considérant la nécessité de mettre en conformité la convention passée en 2019 avec la loi du 24 août 2021,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du 11 janvier 2022,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

D'approuver, l'avenant n°6 pour la mise en place du respect des principes de la République, dans le cadre du contrat de concession de service public de transport de voyageurs,

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette affaire

Fait et délibéré à Pont-Saint-Esprit, le 07 février 2022.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

17 FEV. 2022



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.